



LE MUSÉE DE L'ÎLE D'OLÉRON

Règlement

Concours « Mode in Oléron »

Musée de l'île d'Oléron – Saint-Pierre-d'Oléron

Article 1 – Organisateur et cadre du concours

Le musée de l'île d'Oléron, établissement géré par la communauté de communes de l'île d'Oléron (SIRET 241 700 624 00026) dont le siège est situé au 59 route des allées, 17310 Saint-Pierre- d'Oléron, organise, en lien avec son exposition temporaire « Habits d'autrefois », **un concours intitulé « Mode in Oléron »** consistant en la création d'une ou plusieurs pièces de costume et leur présentation dans le cadre d'un défilé le **19 septembre 2021**.

Article 2 – Conditions de participation

La participation à ce concours est gratuite. Le présent concours est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine, Corse comprise, à l'exception du personnel du service organisateur de l'établissement, des membres du jury et leur famille. Tout participant mineur devra nécessairement avoir requis et obtenu une autorisation parentale ou signée par ses responsables légaux avant son inscription au concours.

En tant qu'organisateur, le musée se réserve le droit de procéder à toute vérification pour l'application du présent article.

La participation au concours implique l'acceptation et la signature du présent règlement et l'acceptation des décisions irrévocables du jury.

Article 3 – Modalités de participation

Les participants pourront concourir à titre individuel ou à titre de groupe ou association.

En fonction du mode de participation choisi (en tant qu'individuel ou en groupe) plusieurs catégories sont proposées :

- Historique : reconstitution d'un vêtement oléronais ;
- Détournement : création d'un vêtement moderne inspiré d'un ancien costume oléronais ;
- Recyclage : création d'un vêtement inspiré d'un ancien costume oléronais réalisé avec des matériaux de récupération ;
- Coiffure : création de coiffes et de couvre-chefs oléronais.

Chaque participant doit préciser, lors de son inscription, la catégorie qu'il choisit d'exploiter dans le cadre de ce concours. L'inscription au présent concours devra comporter :

- Une fiche d'inscription (annexe 1) dûment complétée et signée.
- Une fiche d'identité de la pièce réalisée (annexe2)

Chaque participant peut présenter plusieurs pièces par catégorie et est libre de concourir pour un ou plusieurs thèmes.

En cas de litige, il pourra être demandé au participant de présenter une pièce d'identité.

Les participants autorisent toutes vérifications concernant les informations fournies.

Article 4 – Calendrier du concours

La fiche d'inscription dûment complétée et signée, devra être envoyée par courriel à **s.publics@cdc-oleron.fr** ou par courrier à l'adresse suivante :

Le musée de l'île d'Oléron
9 place Gambetta
17310 Saint-Pierre-d'Oléron

La fiche d'inscription et les fiches d'identités des pièces réalisées devront être reçues **au plus tard le 6 septembre**, date de clôture des inscriptions.

Le défilé se déroulera le **dimanche 19 septembre 2021** dans le jardin du musée. Les horaires du défilé seront précisés ultérieurement aux participants.

Article 5 – Composition du jury et critères de sélection

Le jury du présent concours sera composé d'au moins trois membres choisis par l'organisateur (un membre de la commission culture de la communauté de communes de l'île d'Oléron, la responsable du musée, une personnalité), chacun disposant d'une voix. Le jury évaluera les costumes et pièces présentées selon différents critères.

Catégorie Historique	Respect du thème choisi	Conformité historique	Difficultés techniques	Esthétique
Catégorie Détournement	Respect du thème choisi	Créativité	Difficultés techniques	Esthétique
Catégorie Recyclage	Respect du thème choisi	Créativité	Difficultés techniques	Esthétique
Catégorie Coiffure	Respect du thème choisi	Créativité	Difficultés techniques	Esthétique

Aucune réclamation concernant la décision du jury ne sera acceptée. En tant qu'organisateur, seul le musée valide l'inscription au concours des pièces présentées. Il se réserve le droit de refuser toute création n'entrant pas dans un des thèmes listés dans l'article 3 et peut refuser une pièce s'il estime que celle-ci est susceptible de heurter le public.

Article 6 – Défilé

Un défilé est prévu le dimanche 19 septembre 2021 afin de présenter les créations des participants.

Il se déroulera dans le jardin du musée. Le musée se réserve le droit de changer de lieu selon les conditions météorologiques ou en cas de trop forte affluence. Il appliquera la réglementation en vigueur notamment en termes de sécurité et de sûreté.

Les participants doivent prévoir leur propre mannequin pour le défilé.

Article 7 – Prix

Les participants sélectionnés ne percevront aucune rémunération au titre de leur participation à ce concours. Un prix sera décerné pour chaque thème. Les lauréats seront désignés à l'issue du défilé.

Le prix du jury sera constitué de :

- 1- L'exposition de la création réalisée au sein du musée du 20/09/2021 au 12/12/2021 ;
- 2- Un lot-surprise.

Un prix du public, toutes catégories confondues, sera également décerné à l'issue de la manifestation. Il sera constitué d'une composition florale et d'un ouvrage sur le territoire.

Tous les participants se verront par ailleurs offrir une entrée gratuite pour deux personnes dans l'un des sites culturels de la communauté de communes de l'île d'Oléron : le Musée de l'île d'Oléron, le Port des Salines et la Maison éco-paysanne.

Dans l'hypothèse où, pour une raison indépendante de la volonté de l'établissement organisateur, le gagnant ne peut bénéficier de sa dotation, cette dernière sera définitivement perdue et ne sera pas réattribuée. Si les circonstances l'exigent, le musée se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et de valeur équivalente.

La dotation offerte ne peut donner lieu, de la part du gagnant, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur sous quelque forme que ce soit, ni à leur remplacement ou leur échange contre d'autres biens ou services, pour quelque cause que ce soit.

La dotation ne sera ni cessible, ni transmissible, ni échangeable contre toute autre dotation ou contre toute contre-valeur monétaire ou sous quelque forme que ce soit de la part du gagnant.

Article 8 – Droits

Tout participant qui adresse son projet dans le cadre du présent concours, certifie et garantit qu'il en est l'auteur exclusif et qu'il ne viole directement ou indirectement aucun droit de tiers. Le participant affirme que les photographies soumises sont libres de droit. Il garantit que la création proposée est originale. À ces titres, le participant fait son affaire des autorisations de tous tiers ayant directement ou indirectement participé à la réalisation de la création et/ou qui estimerait avoir un droit quelconque à faire valoir à son égard. Il assumera la charge des éventuelles rétributions en découlant.

Le participant garantit l'organisateur du présent concours contre tous recours, actions ou réclamations que pourraient former, à un titre quelconque, tous tiers, à l'occasion de l'exercice des autorisations accordées au sein des présentes et plus généralement au titre de toutes les garanties et engagements pris dans le cadre du présent règlement. Il s'engage à dégager l'organisateur de toute responsabilité en cas de réclamations émanant de tiers du fait d'une contrefaçon de copyrights ou de la violation des droits d'exploitation ou de propriété, quelle qu'en soit la nature.

Les participants autorisent expressément l'organisateur, à titre gracieux, à diffuser les photographies de leurs créations sur le site Internet et les réseaux sociaux du musée.

Le musée est le seul destinataire des informations nominatives.

Sauf avis contraire des participants, leurs noms et coordonnées pourront faire l'objet d'un traitement informatique.

« En application de la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'Informatique, aux Fichiers et aux Libertés, vous disposez des droits d'opposition (art. 26 de la loi), d'accès (art.34 à 38 de la loi) et de rectification (art. 36 de la loi) des données vous concernant. Ainsi, vous pouvez exiger que soient rectifiées, complétées, mises à jour ou effacées les informations vous concernant qui sont inexactes, incomplètes, équivoques, périmées ou dont la collecte ou l'utilisation, la communication ou la conservation est interdite. »

Article 9 – Force majeure

L'établissement organisateur ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté, il était amené à modifier le présent règlement, reporter ou annuler le concours. Sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Article 10 – Responsabilité

La responsabilité du musée ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique.

Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du participant. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du concours, ainsi que sur la liste des gagnants.

Article 11 – Règlement

Le fait de participer à ce concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité y compris, au fur et à mesure de leur intervention, ses avenants éventuels et ses additifs. Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent règlement seront tranchées souverainement par l'organisateur. Le présent concours est soumis à la loi française. En cas de litige portant sur l'exécution du présent règlement, les parties conviennent de s'en remettre, après recherche d'une voie amiable, à l'appréciation du Tribunal administratif de Poitiers.

L'accès à ce règlement se fait à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande. Le règlement complet est disponible sur : www.musee-ile-oleron.fr

Fait le 8 avril 2021 à Saint-Pierre-d'Oléron.